

PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE  
COMTE DE CHAUEAU

REGLEMENT NUMERO 418/76

---

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT  
DE ZONAGE NUMERO 146 AFIN DE CREER  
LA NOUVELLE ZONE UNIFAMILIALE  
R-A/B (43), A MEME L'ANNULATION DE  
LA PRESENTE ZONE MULTIFAMILIALE  
R-C (13), RUE FRANCE-ROY, POUR  
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN  
PROJET DE QUATRE (4) MAISONS UNIFA-  
MILIALES.

---

ASSEMBLEE spéciale du Conseil Municipal de la Paroisse  
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le 17 ième jour  
de mai 1976, à 7 heures et 38 minutes du soir, en la salle du  
Conseil, Centre Municipal de Cap-Rouge, 4473 rue St-Félix, à laquel-  
le assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE PIERRE BARBEAU

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Charles A. Roy,  
Yves Dupuis,  
Yves Blache,  
André Demers,  
Claude Alain,  
Jean-Guy Tessier.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente  
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil,  
de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que la Corporation Municipale de la Paroisse  
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, est régie par les dis-  
positions du Code Municipal du Québec;

CONSIDERANT que le règlement numéro 146 concernant le  
zonage dans la Municipalité a reçu toutes les approbations légales  
requisés et est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDERANT la recommandation de la Commission d'Urbanisme  
en date du 13 avril 1976, résolution numéro 649/76, à l'effet de  
changer le zonage de la présente zone multifamiliale R-C (13), pour  
permettre la construction de maisons de type unifamilial;

/2...

CONSIDERANT que ce Conseil est d'avis de créer la nouvelle zone unifamiliale R-A/B (43) à même l'annulation de la présente zone multifamiliale R-C (13), rue France-Roy;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 3 mai 1976;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER CHARLES A. ROY  
SECONDE PAR M. LE CONSEILLER YVES DUPUIS

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT  
DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 418/76 ET CE CONSEIL ORDONNE ET  
STATUE COMME SUIVIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:  
"REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 146  
AFIN DE CREER LA NOUVELLE ZONE UNIFAMILIALE R-A/B (43) A MEME  
L'ANNULATION DE LA PRESENTE ZONE MULTIFAMILIALE R-C (13), RUE  
FRANCE-ROY, POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PROJET DE QUATRE  
(4) MAISONS UNIFAMILIALES."

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et  
"Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui  
leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil Municipal de la  
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la  
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation Municipale  
de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

ARTICLE 3- Le règlement numéro 146 concernant le zonage  
dans la Municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les  
limites des zones sont, par les présentes, modifiés de la manière  
suivante: la présente zone multifamiliale R-C (13) est abrogée et  
remplacée par la création de la nouvelle zone unifamiliale R-A/B (43).

ARTICLE 4- Les limites de la nouvelle zone unifamiliale  
créée et désignée R-A/B (43), soit la rue France-Roy en partie, com-  
prennent les lots 45-4, 45-16, 45-3-2, 45-15-P, 45-3-P, 45-P, 43-P,  
169-70-P, 169-69-P, 169-68-2, 43-1, 43-12, 43-13, bornée au nord par  
les lots 169-71 (Plage St-Laurent), 169-70-P, 45-P, 45-3-P, 45-15-P,  
45-3-1-P, 45-14-P, à l'est par les lots 48-52 et 48-NS, au sud par  
une partie de la rue France-Roy, et à l'ouest par les lots 43-4-P,  
169-68-1.

/3...

ARTICLE 5- Toutes réglementations applicables aux zones unifamiliales R-A/B s'appliquent "mutatis mutandis" à la nouvelle zone créée R-A/B (43).

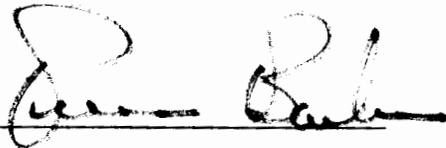
ARTICLE 6- L'article 7.2.6 du règlement de zonage numéro 146 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le 2ième paragraphe par le paragraphe suivant:

Le territoire de la Municipalité est divisé en zone et comprend 95 zones telles que ci-dessous décrites:

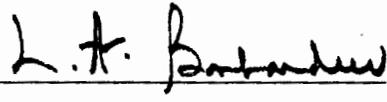
1 R-A/A	4 R-C	1 1-B
39 R-A/B	3 R-X	7 P-A
6 R-A/C	5 C-A	10 P-B
9 R-B	5 C-B	
4 R-A/D	1 C-C	

ARTICLE 7- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 17 IEME JOUR DE MAI 1976.



PIERRE BARBEAU, maire



L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.



PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE  
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO 418

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX  
DU CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné,  
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation de la Paroisse  
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau:

QUE ce Conseil a adopté le 17 ième jour de mai 1976 le  
règlement numéro 418 pourvoyant à amender le règlement  
de zonage numéro 146 afin de créer la nouvelle zone  
unifamiliale R-A/B (43), à même l'annulation de la pré-  
sente zone multifamiliale R-C (13), rue France-Roy, pour  
permettre la construction d'un projet de quatre (4) maisons  
unifamiliales;

QUE le règlement numéro 418 a été approuvé par les électeurs  
propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le  
31 mai 1976;

QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro  
418 au bureau de la corporation;

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la  
Loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 2 JUIN 1976.



L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation  
Municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau,  
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus  
conformément à la Loi le 2 juin 1976.



L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.